

DOSSIER FILATURE

À la suite de la mise en accusation au criminel d'un policier fileur de la Sûreté du Québec impliqué dans un accident mortel, le Congrès des délégués a adopté une résolution portant sur la problématique de la sécurité des membres affectés à la filature.

À noter que l'employeur avait déjà, à la de l'accident survenu l'automne dernier, mis sur pied un comité de travail duquel est ressortie une nouvelle directive, soit la politique de gestion SURVEIL.01, incluant un formulaire d'évaluation des risques associés aux missions de filature spécialisées et auxiliaires, publiée le 12 juin dernier.

À la suite du Congrès des délégués, deux rencontres ont eu lieu avec l'employeur sur la question. Afin de préserver le caractère confidentiel des méthodes et techniques utilisées pour ce genre de travail, je me contenterai de dire que plusieurs améliorations ont été apportées jusqu'à maintenant, notamment en matière de formation et d'équipement technique utilisé dans ce travail. De plus, l'employeur effectue présentement plusieurs tests sur de nouveaux équipements. Un suivi plus strict et certaines obligations de validation de la part des gestionnaires ont été instaurés afin d'assurer le nombre nécessaire de ressources humaines sur les missions.

D'autres rencontres sont à prévoir cet automne entre l'Association et l'employeur afin de faire un suivi des ressources humaines et des équipements utilisés lors des missions, afin de maximiser la sécurité des membres et d'en dégager certaines normes.



Pierre Veilleux, président